



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 22 septembre 2020 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Lot 2 209 806

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

➤ De permettre une réduction de l'aire d'agrément. L'aire d'agrément commune proposée est d'une superficie de 12.9% d'un seul bâtiment au lieu de 20% par bâtiment. La demande vise également à permettre 8 stationnements en alvéole.

85, 31^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

➤ De permettre que le logement supplémentaire utilise 40.17% de la superficie de plancher au lieu de 40%. La demande vise également à permettre que l'accès qui mène au logement supplémentaire soit en façade du bâtiment.

359, rue de la Sève

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

➤ De permettre la construction d'un garage détaché avec une distance avec la ligne de rue de 1.75 m au lieu de 4,5 m.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 3^e jour du mois de septembre 2020.


Mme Amélie Tremblay
Directrice du Service de l'urbanisme